

**Discours du président du Tribunal
constitutionnel lors de la clôture du 6e
Congrès de la Conférence mondiale sur la
justice constitutionnelle
Jeudi 30 octobre, à 17 h
Salle plénière IFEMA**

Majesté,

Mesdames et Messieurs les autorités,

Présidents, magistrats des cours
constitutionnelles et des cours suprêmes, chers
collègues

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer, en
mon nom et au nom du Tribunal constitutionnel
espagnol, ma gratitude à Sa Majesté le Roi pour
sa présence à cette cérémonie de clôture.

Merci, Majesté, de vous joindre à nous
aujourd'hui : Votre présence nous honore

institutionnellement et témoigne éloquemment de l'engagement indéfectible de la Couronne envers les valeurs constitutionnelles qui sous-tendent notre démocratie.

Nous savons bien que notre Constitution confère au roi un rôle qui va au-delà du simple aspect cérémoniel : il est le symbole de l'unité et de la continuité de l'État et joue un rôle clé dans l'équilibre entre les différents pouvoirs.

En tant qu'arbitre et modérateur, il exerce une fonction essentielle et le fait toujours avec neutralité, dans le cadre constitutionnel, par un travail discret mais constant, qui contribue de manière décisive à la stabilité et à la pérennité de notre système démocratique.

Merci, Majesté !

Au cours de ces journées, nous avons pu compter sur la précieuse participation de représentants des tribunaux et cours constitutionnels des cinq continents.

Ses interventions ont démontré un très haut niveau technique et une réflexion juridique approfondie, en accord avec l'ampleur et la complexité des défis auxquels nous sommes confrontés.

Malgré nos réalités juridiques, culturelles et sociales différentes, nous avons constaté que nous partageons des préoccupations communes. Toutes convergent vers un même défi : construire un droit qui non seulement réponde aux exigences du présent, mais garantisse également la durabilité démocratique de l'avenir et la dignité des générations qui nous succéderont.

Le slogan qui a guidé cette édition du Congrès, « Les droits humains des générations futures », n'était donc pas une simple déclaration d'intention. C'est un appel direct à notre travail en tant que juges constitutionnels et à la responsabilité intergénérationnelle que nous devons assumer.

Il nous invite à réfléchir au-delà du présent immédiat et à aborder, dans une perspective d'avenir, des questions aussi cruciales que la protection de l'environnement, une réglementation juridique éthique et non invasive des progrès technologiques, la nécessité de normes juridiques précises et la défense des droits de ceux qui n'ont pas encore voix au chapitre, mais qui l'auront bientôt.

Tout au long du congrès, ces thèmes ont été abordés à partir de trois piliers essentiels qui exigent une réponse judiciaire mondiale, coordonnée, stratégique et tournée vers l'avenir.

Premièrement, nous avons mis en avant la reconnaissance croissante du droit à un environnement propre, sain et durable. La crise climatique et la dégradation continue de l'environnement imposent la nécessité urgente de mettre en place des cadres constitutionnels et juridiques solides, garantissant leur protection effective.

Aujourd'hui, le développement durable n'est plus une option, c'est une exigence. Son principe, qui consiste à répondre aux besoins actuels sans compromettre l'avenir des générations futures, est au cœur même de la justice environnementale.

En tant que juges, à travers nos décisions et l'interprétation de nos Constitutions, nous avons le devoir de soutenir les engagements internationaux, de promouvoir des politiques environnementales responsables et d'agir face aux dommages écologiques croissants.

Le deuxième pilier de la discussion nous a amenés à reconnaître le patrimoine culturel

comme un droit humain ayant une dimension constitutionnelle.

Le préserver, c'est plus que respecter une norme, c'est un acte de responsabilité intergénérationnelle.

Ce patrimoine est un héritage du passé, mais aussi un pont entre les générations et un élément essentiel de l'identité et de la mémoire collective de toute l'humanité.

Et, troisièmement, nous avons réfléchi à l'importance de garantir le droit à la connectivité et à un accès équitable aux technologies et aux systèmes de création et de diffusion des connaissances. Dans un monde de plus en plus numérisé, ces droits sont devenus un élément essentiel au développement et à l'inclusion sociale.

Nous ne pouvons pas permettre que le progrès technologique avance sans limites éthiques ni garanties juridiques. L'utilisation

abusives des données personnelles, la discrimination par le biais d'algorithmes et les abus découlant d'une surveillance excessive des êtres humains constituent des menaces réelles qui exigent une réponse judiciaire ferme. Les cours constitutionnelles ont la responsabilité de jeter les bases qui garantissent une justice technologique conforme à la dignité humaine et aux droits fondamentaux.

Mesdames et Messieurs,

Une autre question centrale dans les délibérations que nous avons eues ces derniers jours a été celle relative à la fonction préventive des cours constitutionnelles. Il ne suffit pas de réagir aux violations des droits une fois qu'elles se sont produites, il faut les anticiper.

En définissant clairement la protection des droits fondamentaux et en révisant la constitutionnalité des lois et des politiques, nous établissons des cadres juridiques stables qui préviennent les abus potentiels et consolident la

protection des droits, au-delà des fluctuations politiques.

De même, lors d'une session particulièrement importante pour ceux d'entre nous qui œuvrons quotidiennement à la défense des valeurs constitutionnelles, nous avons procédé à une analyse approfondie de l'état d'indépendance de nos cours constitutionnelles.

Les conclusions sont claires : Les menaces qui pèsent sur l'indépendance des cours constitutionnelles ne sont pas de simples possibilités ou des cas isolés. Comme nous avons pu l'entendre, bon nombre de cours constitutionnelles sont confrontées à des pressions politiques, certaines provenant de l'extérieur, à des retards dans l'exécution de leurs décisions, à des tentatives visant à éroder la confiance du public dans les cours constitutionnelles elles-mêmes ou dans leurs décisions, ainsi qu'à des restrictions budgétaires ou procédurales qui limitent leur capacité d'action.

Face à cela, nous devons rappeler que l'indépendance judiciaire, et en particulier l'indépendance des cours constitutionnelles, n'est pas un privilège réservé aux juges, mais une garantie pour tous les citoyens.

Ce point m'amène à lancer un appel clair et concis à tous les pouvoirs et institutions de l'État : respectons le fonctionnement des institutions et faisons valoir notre propre légitimité, qui découle du mandat constitutionnel. En Espagne, la légitimité du Tribunal constitutionnel est consolidée par notre système électoral, qui repose sur la désignation équilibrée des magistrats par les trois pouvoirs de l'État, exécutif, législatif et judiciaire, dont l'activité doit toujours se soumettre au mandat de la Constitution. Une Constitution dont l'interprète suprême est précisément le Tribunal constitutionnel.

Mes amis,

Ce qui a été débattu ici a un impact réel et durable sur la protection des droits fondamentaux, sur la qualité de nos démocraties et, en définitive, sur l'avenir de nos sociétés.

C'est pourquoi des rencontres comme celle que nous clôturons aujourd'hui sont plus nécessaires que jamais. Parce que ce sont des espaces de réflexion partagée, de dialogue enrichissant et de construction commune. Parce qu'ils renforcent nos institutions et renouvellent notre engagement commun envers l'État de droit.

Je suis convaincu que bon nombre des idées qui ont germé ici ces derniers jours ne resteront pas cantonnées au domaine du débat institutionnel. Elles transcenderont, influenceront les futurs jugements et décisions, inspireront des réformes et des interprétations constitutionnelles et donneront lieu à de nouvelles lectures du droit, plus en phase avec les défis de notre époque. Et c'est précisément là le véritable objectif de ce congrès : rappeler que chaque Constitution est un arbre plein de

vie, qui porte en lui le germe d'un monde nouveau.

C'est cette volonté qui a guidé le Tribunal constitutionnel du Royaume d'Espagne tout au long du processus d'organisation de ce sixième Congrès de la Conférence mondiale de justice constitutionnelle. Cela a sans aucun doute représenté un effort considérable et une grande responsabilité. Mais surtout, cela a été une source de véritable fierté institutionnelle.

Permettez-moi, pour conclure, de vous parler avec mon cœur : Au cours de mes plus de 50 ans de carrière en tant que juge, j'ai toujours œuvré pour le respect et la défense des droits des citoyens. J'appartiens à une génération de juges profondément attachés aux valeurs civiques et démocratiques qui ont dû se charger de mettre en œuvre et d'appliquer la Constitution de 1978. Et aujourd'hui, en tant que président du Tribunal constitutionnel du Royaume d'Espagne, je sens que mes principes et mes valeurs sont, si cela est possible, encore plus solides. Je pense que mon travail au fil de toutes ces années, tout comme celui de beaucoup de mes

collègues, en valait la peine. C'est pourquoi le fait d'avoir pu accueillir à Madrid ce 6e Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle revêt une importance particulière à mes yeux.

Il a été un véritable honneur.

Je termine maintenant, mais pas sans avoir exprimé mon profond souhait que le dialogue et la coopération entre les cours constitutionnelles des cinq continents se poursuivent, dans le but de continuer à construire le véritable constitutionnalisme dont le XXIe siècle a besoin, ainsi que le droit constitutionnel de l'avenir.

Merci beaucoup.